

documentation dans les domaines des sciences sociales et des humanités, à charge de réciprocité.

Les dispositions financières et administratives régissant ces échanges figurent à l'Annexe I ci-jointe.

IV ECHANGES UNIVERSITAIRES ET EDUCATIFS GENERAUX

1. Les deux parties sont convenues d'échanger annuellement, à charge de réciprocité, au moins cinq professeurs et spécialistes de chaque pays qui feront des recherches en sciences pures et appliquées, en sciences sociales et en humanités pour des périodes de un à cinq mois jusqu'à concurrence de vingt mois-personnes. Ces professeurs et spécialistes pourront, à l'invitation de l'Etat d'accueil, donner certaines conférences et présenter des rapports.

2. Les deux parties sont convenues d'échanger des étudiants diplômés et de jeunes titulaires de doctorat qui poursuivront leurs études et feront des recherches dans les domaines des sciences pures et appliquées, des sciences sociales, des humanités et des arts; chaque année, jusqu'à douze personnes de chaque pays (y compris deux personnes dans le domaine de la culture et des beaux arts) pour une période allant jusqu'à dix mois dans chaque cas, y compris cinq semaines de cours avant le début de l'année universitaire pour approfondir leur connaissance de la langue anglaise, française ou russe. Il est convenu que les jeunes titulaires de doctorat devront avoir reçu leur doctorat ou leur diplôme de candidat de sciences pas plus de cinq ans en règle générale avant la date de leur mise en candidature.